

---

# Médiation expérimentale trafiquée

## Index

- 1) Dépôt de la demande de divorce
- 2) Interdiction de parole en audience
- 3) Obligation pour la défense de prendre un Avocat  
(Me Dominique MORARD, Bulle)
- 4) Pensions alimentaires détournées par Me Anton COTTIER
- 5) Escroquerie par métier
- 6) Médiation truquée
- 7) Complicité de l'Etat dans la « Médiation truquée »
- 8) Les vraies raisons de la naissance du Conseil de la  
Magistrature

# Médiation expérimentale trafiquée

## Les raisons

### 1) Dépôt de la demande de divorce

En 1994 les époux CONUS avaient décidé de se divorcer à l'amiable et avaient établi de solides accords notariés qui garantissaient de garder le patrimoine familial en faveur des enfants. Il faut préciser que ces accords avaient été établis sur la base de l'ancien Droit Matrimonial, le nouveau Droit n'étant intervenu qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2000, soit 6 ans plus tard.

Un autre aspect des accords notariés visait à éviter de devoir prendre des avocats, pour limiter les dépenses. Dans le contexte des accords signés, il n'y avait aucune raison de consulter des avocats.

Après le dépôt des accords notariés avec la demande de divorce auprès du Tribunal d'Arrondissement de Châtel-St-Denis – présidé par le Juge Jean-Pierre SCHROETER **PDC** – c'est par un téléphone anonyme que Bernadette CONUS s'est vue proposer de contacter l'Etude de Me Anton COTTIER (**PDC et Franc-Maçon**) à Fribourg.

A ce moment précis, nous ne savions pas encore que Me Anton COTTIER était l'Associé de Denis SCHROETER (**PDC et Franc-Maçon**), fils du Président cité ci-dessus.

Bernadette CONUS a suivi les conseils de son interlocuteur anonyme et lorsqu'elle a rencontré Anton COTTIER, celui-ci l'a informée que son mari lui aurait dissimulé un compte sur lequel aurait figuré un montant de CHF 540'000.- qui n'apparaissait pas dans les accords. Qu'elle aurait droit ainsi à la moitié de ce montant. C'est ce qui a été l'élément déclencheur de plus de 20 ans de procédures.

### 2) Interdiction de parole en audience

Arrivés à la première audience de Tribunal lors de laquelle devaient être établi le patrimoine du couple, Daniel CONUS a insisté à trois reprises pour s'exprimer sur l'aspect financier dont avait été informée – par mensonge – son épouse, concernant le compte imaginaire de CHF 540'000.-.

Le Président Jean-Pierre SCHROETER a formellement interdit à Daniel CONUS de prendre la parole, car il était important pour ceux qui avaient ourdi le complot, que l'épouse ne prenne pas conscience de la supercherie qui était en cours.

### 3) Obligation pour la défense de prendre un Avocat (Dominique MORARD, Bulle)

Comprenant qu'un complot avait été prémédité entre l'auteur du téléphone anonyme, le Juge et l'Avocat de l'épouse et après avoir été interdit de parole, Daniel CONUS a été contraint de chercher un Avocat pour défendre sa cause.

Après avoir contacté plusieurs études, Me Dominique MORARD a été le premier à accepter la cause qui lui était soumise. Les attentes de Daniel CONUS envers son Avocat étaient claires, il exigeait simplement que soit mise sur pied un « remake » de la dernière audience, afin qu'il puisse s'exprimer sur la situation du compte imaginaire de CHF 540'000.-, pour que son épouse comprenne qu'elle était dupée.

Me Dominique MORARD confirma que rien n'était plus normal s'il n'avait pas pu s'exprimer et qu'il allait exiger qu'une nouvelle audience soit mis sur pied dans ce sens.

Malgré les promesses faites par Me MORDARD (**PDC et Franc-Maçon**), ce dernier n'a jamais donné satisfaction à la demande de son Mandant. Daniel CONUS ignorait totalement à l'époque que Me MORARD était Franc-Maçon.

#### 4) Pensions alimentaires détournées par Me Anton COTTIER

Au cours des années qui ont suivi, les accords notariés ont été radiés sous de fallacieux prétextes et Daniel CONUS a été condamné à verser des pensions alimentaires contraires aux accords et qui mettaient en danger le patrimoine familial.

Durant le 2<sup>e</sup> semestre 2000, Daniel CONUS a appris que son épouse ne touchait pas les pensions alimentaires **qu'il versait à l'Office des Poursuites depuis plus de 5 ans** et qui devaient être reversées à la bénéficiaire. Il est important de préciser que le Préposé de l'Office des Poursuite, **Eric BOSCHUNG (PDC et Franc-Maçon)**, était également le Greffier du Président SCHROETER.

C'est à ce même Greffier BOSCHUNG que Daniel CONUS demandait de verser au Procès-Verbal des audiences citées plus haut, ses demandes concernant le compte de CHF 540'000.- et que celui-ci refusait de le faire !

Sur demande écrite de Bernadette CONUS du 23 novembre 2000, Me Anton COTTIER a reconnu dans un courrier du 20 février 2001, avoir **encaissé les pensions alimentaires depuis 1995** sur le compte de son Etude et de ses Associés, **sans jamais les avoir reversées à sa Cliente.**

Au deuxième semestre 2000, avant que Daniel CONUS n'informe son épouse qu'il lui versait ses pensions par l'Office des Poursuite, celle-ci s'était enquis à plusieurs reprises auprès de son Avocat, pour savoir **pourquoi son mari ne lui versait pas ses pensions. Me Anton COTTIER lui avait toujours répondu que Daniel CONUS était une tête brûlée et qu'il ne voulait rien verser... alors que lui-même les encaissait...**

#### 5) Escroquerie par métier

En fonction des abus de Droit, de l'arbitraire et de l'escroquerie des pensions alimentaires décrits au chiffres 1 à 4 ci-dessus, Daniel CONUS a pris conscience de la réalité d'un complot d'une part, mais aussi et surtout s'est rendu compte qu'il s'agissait au surplus de pratiques systématiques relevant du Crime Organisé en Bande, par métier.

Afin d'y mettre un terme, Daniel CONUS a voulu tendre une perche à ses arnaqueurs en leur offrant la possibilité de reconnaître leurs « erreurs » et rétablir la situation. C'est dans ce contexte qu'il a proposé une médiation entre tous les intervenants.

Cette médiation a été acceptée et financée par l'Etat à titre expérimental. Pourquoi à titre expérimental ? Parce que d'autres affaires avaient été montrées du doigt dans un rapport des juges extra cantonaux CORNU et PIQUEREZ qui avaient demandé à l'Etat de Fribourg d'instaurer une surveillance à sa « justice ».

#### 6) Médiation truquée

**Le Juge d'Instruction (Procureur) Jean-Frédéric SCHMUTZ** chargé de la médiation, a suggéré qu'une telle médiation nécessitait une structure dans laquelle une personne serait amenée à **présider la ou les séances**, proposition à laquelle les intervenants se sont ralliés. A la question du JI de savoir qui allait présider cette médiation, **Me COTTIER a proposé d'accepter cette présidence** et Daniel CONUS l'a ratifiée, à la condition que cela se fasse dans des conditions honnêtes en respectant les points cités dans sa demande écrite du 1<sup>er</sup> décembre 2001.

Daniel CONUS exigeait principalement, que toutes les personnes impliquées ou ayant contribué à l'enlèvement de « l'Affaire CONUS » se retrouvent autour d'une table, afin de trouver une solution permettant de mettre fin à ce cauchemar.

Selon le JI SCHMUTZ, certaines personnes dont Daniel CONUS exigeait la présence, refuseraient de participer à cette médiation et le risque que la conciliation n'ait dès lors pas lieu était important. **Me COTTIER** a accepté la proposition faite par le JI SCHMUTZ de représenter toutes les personnes impliquées. Anton COTTIER a alors **confirmé qu'il serait à la table de négociation et qu'il représenterait outre sa Cliente, les autres parties dont D. CONUS exigeait la présence.**

**Me COTTIER ayant assuré Daniel CONUS de sa présence** et comme il était un des auteurs directs des mensonges qui étaient la source du conflit, il a également accepté la proposition du JI SCHMUTZ en rappelant que **l'application des accords devait être honnête et basée sur une relation de confiance.**

Lors de la première rencontre de conciliation, étaient donc présents Bernadette CONUS, Me Anton COTTIER, les deux médiateurs, le JI SCHMUTZ et Daniel CONUS.

Ils se trouvaient tous debout autour d'une table dans une des salles de l'Office des juges d'instructions et après les salutations d'usage, le JI SCHMUTZ chargé de présider la médiation les a informés que la médiation n'aurait pas lieu dans la salle où ils se trouvaient, mais dans la salle d'un restaurant réservée expressément pour eux. Daniel CONUS s'est interrogé sur un tel changement, ceci d'autant plus que plusieurs salles de l'Office étaient libres...

Il a ensuite **été invité par le JI SCHMUTZ à signer en urgence quelques procès-verbaux** qui selon les explications du Juge **relataient le déroulement des séances précédentes pour la préparation de la médiation.** Daniel CONUS n'a pas eu la possibilité de lire les PV en question, qui lui étaient soumis en plusieurs exemplaires. Compte tenu des accords préalables oraux et de l'engagement que tous avaient pris d'agir dans une confiance réciproque, c'est en toute confiance qu'il a **signé ces documents !**

Le JI SCHMUTZ les a ensuite invités son épouse et lui-même à prendre place dans la voiture des médiateurs et à **suivre Me Anton COTTIER** qui connaissait parfaitement le restaurant dans lequel ils se rendaient.

Arrivés sur place, les médiateurs, son épouse et lui-même ont été conduits à la salle où ils ont pris place. Les deux médiateurs leur ont ensuite expliqué le cheminement qu'ils envisageaient pour le déroulement optimal de cette médiation. Il faut préciser que **Me Anton COTTIER qu'ils avaient suivi en voiture, dont la présence était impérative, n'était pas encore présent dans la salle.** Daniel CONUS a donc invité les médiateurs à patienter avant de commencer, afin que Me Anton COTTIER puisse les rejoindre.

**C'est là que Daniel CONUS a été stupéfait ! A peine avait-il objecté à commencer sans Me COTTIER, que les deux médiateurs ont sorti, comme un prestidigitateur sort un lapin de son chapeau, une des lettres que le JI SCHMUTZ lui avait fait signer quelques minutes plus tôt, sur laquelle il était stipulé que la médiation n'aurait lieu qu'entre les époux CONUS en présence des médiateurs !** Tout avait donc été orchestré méticuleusement entre les médiateurs, le Juge d'Instruction et Me Anton COTTIER...

#### 7) **Complicité de l'Etat dans cette « Médiation truquée »**

Après cette nouvelle manipulation des arnaqueurs, Daniel CONUS a contacté le **Conseiller d'Etat Claude GRANDJEAN**, responsable de la Justice cantonale, pour lui faire part des vices constatés dans le cadre de la Médiation expérimentale qu'il avait financée.

**Claude GRANDJEAN n'a jamais réagi contre le déroulement « truqué » de cette médiation, démontrant ainsi qu'il était directement partie au problème et que c'était un choix de l'Etat !**

On doit alors se poser la question de savoir pour et quel avait été l'intérêt de l'Etat à faire capoter cette Médiation expérimentale. Une nouvelle fois la réponse, comme on le voit dans le point suivant, nous ramène à la **Franc-Maçonnerie !**

#### 8) **Les vraies raisons de la naissance du Conseil de la Magistrature**

Si la Médiation expérimentale avait tenu ses promesses, elle aurait contribué à mettre en évidence tous les vices de procédures pratiqués intentionnellement depuis 1994 dans l'affaire CONUS et aurait contribué à mettre un terme à celle-ci en pointant du doigt tous les intervenants qui avaient fauté.

C'eût été là la preuve qu'un tel mode de fonctionnement aurait pu être appliqué à d'autres cas similaires et qu'ainsi **les dysfonctionnements dénoncés dans le rapport CORNU-PIQUEREZ auraient pu être corrigés.**

### **Franc-Maçonnerie et ses Clubs de services**

Bien évidemment, cette nouvelle situation aurait alors mis un terme à l'escroquerie et au Crime Organisé en Bande par métier contrôlés par la Franc-Maçonnerie et ses Clubs, auxquels appartiennent les représentants de nos Institutions, de nos Parlements et de nos Gouvernements.

C'est pour cette raison **qu'il était impératif que cette Médiation expérimentale « CAPOTE »** afin de soumettre au Peuple une version plus « officielle » de contrôle, dans le cadre de laquelle les **Francs-Maçons ne perdraient pas le contrôle du fonctionnement de « l'Institution judiciaire »** et ainsi du Crime Organisé en Bande, par métier !

## **Le Conseil de la Magistrature était né !**